

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	30	35

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 19 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 5 mars s'est réuni dans la salle de la Mairie de Mouziieys-Panens, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

**Présents :** M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, M. Bernard Tressols, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Giraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Bohère Jean-Christian.

**Pouvoirs :** M. Patrick Montels à M. Serge Rouquette, M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, Mme Caroline Breuillard à Mme Arielle Brun, Mme Nadine Filipe à M. Bernard Bouvier, M. Benoît Ourliac à M. Bernard Andrieu.

**Absents et excusés :** M. Jean-Claude Lavi, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu AMIECH (*remplacé par son suppléant*), M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil.

### 38-2025 - Délibération portant sur la signature des conventions de moyens et d'objectifs entre la 4C et l'association le Jardin d'enfants de MILHARS.

La convention avec la structure de la petite enfance le Jardin d'enfants de Milhars doit être renouvelée car elle a pris fin au 31 décembre 2024.

Depuis 2021, la 4C est signataire de la Convention Territoriale Globale qui acte le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille avec les politiques locales.

La nouvelle convention de moyens et d'objectifs proposé entre dans le dispositif CTG 2021-2024 qui a été prolongé pour l'année 2025. Elle porte donc sur l'année 2025.

Cette convention porte sur les objectifs fixés par la 4C et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour l'atteinte de ceux-ci. Dans ce cadre l'appui financier de la 4C portera sur un montant de 20 400 € pour l'association du jardin d'enfants de Milhars pour 12 places.

Le Président propose au conseil communautaire de signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**Entendu le Président et après en avoir décidé à l'unanimité**

**Le Conseil communautaire,**

**Autorise** Monsieur le Président ou par délégation le Vice-Président, à signer la convention avec l'association du Jardin d'Enfants de MILHARS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance,**



Frédéric ICHARD

**Le Président,**



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication le 27/03/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.